

Dispositifs-Mesures-Outils COVID19 **Secteur culturel**

*** MINISTÈRE DE LA CULTURE : ESPACE WEB "L'IMPACT DE LA SITUATION SANITAIRE SUR LE MONDE DE LA CULTURE"**

[Recommandations sanitaires / Organisation des activités culturelles / aides et soutiens aux professionnels](#)

Cellule d'écoute du Ministère de la Culture :

-> vous êtes un professionnel de la musique : info.covid19@cnv.fr

-> vous êtes un professionnel du théâtre, cirque et art de la rue : juridique@artcena.fr

-> vous êtes un professionnel de la danse : ressources.pro@cnd.fr

Pour toutes les autres questions relatives au spectacle : covid19-spectacles@culture.gouv.fr

-> vous êtes un professionnel des festivals : festivals-covid19@culture.gouv.fr

-> vous êtes un professionnel du cinéma : [toutes les informations pratiques sur le site du CNC](#)

-> vous êtes un professionnel des patrimoines (architecture, monuments historiques, musées, ...)
: covid19-patrimoines@culture.gouv.fr

-> vous êtes un artiste, plasticien ou professionnel de l'art contemporain : info.cnap@culture.gouv.fr

-> vous êtes un professionnel des métiers d'art : info@inma-france.org

-> vous êtes un professionnel du livre : [toutes les informations pratiques sur le site du CNL](#)

-> vous êtes un professionnel des autres secteurs : covid19-soutienauxfilieres@culture.gouv.fr

LES MESURES GOUVERNEMENTALES :

*** Le Fonds de solidarité**

Les autrices et auteurs ont accès au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Le montant de l'aide versée est calculé différemment **selon le mois considéré** et **selon la situation de l'entreprise**.

Il faut se connecter sur "<https://www.impots.gouv.fr/portail/>"

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro#>

***Activité partielle : (Voir ci-après pour la spécificité des employeurs culturels et intermittents du spectacle)**
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/faq-chomage-partiel-activite-partielle>

***Délai de paiement des échéances sociales et/ou fiscales (Urssaf impôts directs)**
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf>

=> Exonération des cotisations et contributions patronales dans le secteur culturel

Pour aider les employeurs à surmonter la crise économique liée au Covid-19, les pouvoirs publics ont instauré une exonération exceptionnelle de cotisations sociales patronales et une aide au paiement des cotisations sociales (patronales et salariales) dues en 2020 sur les rémunérations de leurs salariés.

<https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/ressources-humaines/15929674-une-exoneration-exceptionnelle-de-cotisations-sociales-pour-les-employeurs-339548.php>

Décret du 1er septembre 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/9/1/SSAS2021876D/jo/texte>

Informations concernant la prise en charge forfaitaire des cotisations et contributions sociales dues au titre de l'année 2020 pour les artistes-auteurs

<https://www.lamaisondesartistes.fr/site/covid-19-prise-en-charge-forfaitaire-des-cotisations-sociales/?fbclid=IwAR0-gebdczTpmTIDVwuerkgfx8tLiawfyH5B2bOXVwiWTdYAFLPKpZYZZbE>

***Remise d'impôts directs**

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/remise-dimpots-directs>

***Report des paiements de loyers**

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers>

***Prêt de Trésorerie Garanti par l'Etat (PTGE)**

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-t-garanti-par-letat>

***Rééchelonnement des crédits bancaires**

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mediation-du-credit-pour-le-reechelonnement-des-credits-bancaires>

***Médiateurs des entreprises en cas de conflit**

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mediateur-des-entreprises-en-cas-de-conflit>

***MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN AUX INTERMITTENTS ET SALARIÉS DU SECTEUR CULTUREL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

Nouvelles mesures en faveur des intermittents du spectacle :

<https://www.ameli.fr/var/assure/actualites/covid-19-nouvelles-mesures-en-faveur-des-intermittents-du-spectacle-et-des-artistes-auteurs>

***INTERMITTENTS > ANNEE BLANCHE : PROLONGATION JUSQU'À DECEMBRE 2021**

https://www.lemonde.fr/culture/article/2021/05/11/intermittents-du-spectacle-un-prolongement-de-l-annee-blanche-et-des-filets-de-securite-pour-2022_6079898_3246.html

Aménagements de Pôle Emploi au 1er mai :

https://www.intermittent-application.fr/covid-19?fbclid=IwAR0-e564JKp7AcKeX_LJob9cV01b7Ee0vSQOF3UfDCR8FFXMkxzu3QJf2tg

*** LE RECOURS À L'ACTIVITÉ PARTIELLE POUR LES EMPLOYEURS CULTURELS**

Les modalités de droit commun de l'activité partielle s'appliquent aux employeurs culturels (y compris les employeurs de salariés intermittents - Centre de recouvrement ou GUSO).

Les salariés au forfait jours et heures sur l'année peuvent désormais bénéficier de l'activité partielle, en cas de réduction de l'horaire de travail et en cas de fermeture totale de l'établissement.

Démarche préalable à réaliser sur

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Toutes les infos mises à jour en continu sur

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-emplois/chomage-partiel-activite-partielle/article/precisions-sur-les-evolutions-procedurales-du-dispositif-exceptionnel-d>

Contacts à la Direccte Paca

<http://paca.direccte.gouv.fr/CORONAVIRUS-COVID19-ET-SERVICES-DE-LA-DIRECCTE-528>

GUSO – Guichet Unique du Spectacle Occasionnel

Les mesures du GUSO pour les employeurs et la possibilité d'avoir recours à l'activité partielle

https://www.guso.fr/information/accueil;JSESSIONID_JAHIA=3D0CEDAE62A7DF31BA0A32C722343E8AA

Décret du 28 Juillet 2020 : Mise en place d'un nouveau dispositif : l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD)

Le bénéfice de l'APLD est accordé par période de 6 mois, dans la limite de 24 mois, consécutifs ou non, sur une période de référence de 3 années consécutives.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/mise-en-place-d-un-nouveau-dispositif-l-activite-partielle-de-longue-duree-apld>

*** LA LETTRE DE L'ENTREPRISE CULTURELLE ET LE JURISCULTURE : MODELES DE BULLETIN DE SALAIRES ACTIVITE PARTIELLE (PERSONNEL PERMANENT)**

En cette période et afin de vous permettre de fiabiliser vos paies, La Lettre de l'entreprise culturelle et Le Jurisculture, en partenariat avec GHS-sPAIEctacle, vous proposent gratuitement des modèles de bulletin spécifiques à l'activité partielle

[Modèles Personnels permanents](#)

* DISPOSITIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE (OU CHOMAGE PARTIEL) - RÉGIME INTERMITTENTS

Les employeurs du spectacle et de l'audiovisuel peuvent activer le dispositif de chômage partiel pour leurs salariés intermittents, dès lors qu'un contrat de travail avait été signé avant le 17 mars 2020 et que l'annulation de la prestation est liée à la crise sanitaire.

La rémunération minimale garantie au salarié est alors de 70% du salaire brut prévu (8,03€/h au minimum), soit 84% du salaire net, montant remboursé à l'employeur par l'Etat.

Ces heures seront comptabilisées pour **l'ouverture ou le renouvellement des droits au régime de l'intermittence** à hauteur de 7h par jour chômées pour les artistes et techniciens.

(Selon décret paru 17 avril 2020 : 7h indemnisables pour les employeurs par cachet –artistes- ou journée –techniciens-. Il établit un plafond hebdomadaire de 35h indemnisables (donc 5 cachets sur 7 jours).

Attention : les intermittents peuvent refuser de bénéficier de ce dispositif et préférer la non-exécution de leur contrat de travail, notamment car les heures rémunérées au titre du chômage partiel vont mécaniquement faire baisser leur taux horaire. En effet, la rémunération perçue via ce dispositif ne sera pas prise en compte pour le calcul du salaire de référence car elle n'est pas soumise à cotisations.

[Décret legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

* PÔLE EMPLOI: FAQ INTERMITTENTS DU SPECTACLE ET ACTIVITÉ PARTIELLE

Pôle Emploi a publié sur son site une F.A.Q afin d'accompagner au mieux les intermittents du spectacle dans leurs questionnements sur l'allongement des droits aux allocations chômage :

Quels sont les impacts de l'activité partielle sur mon contrat de travail ?

Comment dois-je m'actualiser si j'ai bénéficié de l'activité partielle sur un contrat « spectacle » dans le mois

Comment dois-je m'actualiser si j'ai bénéficié, dans le mois, de l'activité partielle sur un contrat relevant du régime général ?

J'ai déjà effectué mon actualisation de mars et je ne savais pas qu'il fallait déclarer l'activité partielle.

Comment régulariser ?

Est-ce que je peux cumuler mon allocation avec l'indemnité d'activité partielle ?

Quel justificatif dois-je fournir pour attester la période d'activité partielle ?

Est-ce que les périodes d'activité partielle valident des heures "spectacle" ?

Est-ce que l'indemnité d'activité partielle est prise en compte dans le calcul de mon allocation journalière (AJ) ?

<https://www.pole-emploi.fr/spectacle/covid-19---mesures-exceptionnell/covid-19--mesures-exceptionnel-3.html>

* LA LETTRE DE L'ENTREPRISE CULTURELLE ET LE JURISCULTURE : MODELES DE BULLETIN DE SALAIRES ACTIVITE PARTIELLE (INTERMITTENTS DU SPECTACLE)

En cette période et afin de vous permettre de fiabiliser vos paies, La Lettre de l'entreprise culturelle et Le Jurisculture, en partenariat avec GHS-sPAIEctacle, vous proposent gratuitement des modèles de bulletin spécifiques à l'activité partielle

[Modèles Intermittents su spectacle](#)

* LES MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE ET LEURS EMPLOYEURS

Procédure d'actualisation pour les intermittents du spectacle :

Neutralisation de la période de confinement :

- le calcul de la période de référence ouvrant droit à assurance chômage et à droits sociaux pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens), afin de ne pas pénaliser les intermittents qui ne peuvent travailler et acquérir des droits pendant cette phase de l'épidémie du coronavirus ;

- le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens) et autres salariés (contrats courts...) du secteur culturel, afin que les personnes arrivant en fin de droit pendant cette phase de l'épidémie puissent continuer à être indemnisées.

<http://idf.directe.gouv.fr/Mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-intermittents-et-salaries-du-secteur>

Les droits à allocation chômage sont maintenus par Pôle emploi durant toute la période de confinement. Les artistes, ouvriers et techniciens relevant des annexes 8 et 10 du règlement d'assurance chômage sont également concernés. Quelques adaptations sont à signaler, du fait de leur réglementation spécifique.

Les pouvoirs publics ont décidé **d'allonger les droits de tous les demandeurs d'emploi qui se retrouvent en fin de droits à compter du 1er mars 2020**, et ce, pendant toute la période de confinement. Concrètement, pour les intermittents du spectacle, la date anniversaire est reportée à la date de fin de confinement.

Les conseillers spécialisés dans les annexes 8 et 10 à l'agence Pôle Emploi Belle de mai à Marseille sont là pour vous répondre plus spécifiquement au 3949 choix 4 3

<https://www.pole-emploi.fr/spectacle/covid-19---mesures-exceptionnell.html>

* LA BOITE À OUTILS DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

La Scène – Mise à jour au 9 novembre 2020

L'urgence, dans ce contexte de confinement et d'arrêt complet des activités culturelles, est de vous informer de manière concrète sur les règles spécifiques et les mesures mises en place pour accompagner les intermittents du spectacle.

Nombreuses ressources que doivent connaître les artistes et techniciens pour défendre leurs droits et vivre au mieux cette période sont mises en ligne et accessibles gratuitement.

<http://intermittents.lascene.com/>

* AFDAS : MESURES EXCEPTIONNELLES POUR FAVORISER L'ACCÈS DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE A LA FORMATION

Les prises en charge des formations des Intermittents du spectacle avaient été suspendues à une décision de l'Etat pour l'attribution d'une enveloppe permettant de poursuivre l'année 2020 et de pérenniser l'année 2021.

Suite à l'obtention de financements complémentaires du ministère du Travail avec le soutien du ministère de la Culture, les prises en charge des demandes de formations peuvent reprendre au cours des prochaines semaines, avec un effet rétroactif au 15 novembre 2020.

Nous vous invitons évidemment à continuer à consulter cette page régulièrement.

<https://www.afdas.com/actualites/ids-20-11-2020>

Mesures exceptionnelles pour soutenir et favoriser l'accès à la formation des salariés intermittents du spectacle.

- **La période de carence est levée** pour leur permettre de suivre une formation dans cette période particulière.
- **L'étude de recevabilité se fait sur 36 mois (versus 24)** pour atteindre un nombre suffisant de cachets/jours de travail. La période écoulée depuis le 17 mars sera considérée **comme une période d'activité pour le primo accédant à la formation** afin d'atteindre les deux années requises pour accéder à une formation. A noter : seule une formation métier pourra être mobilisée.

- **Les salariés intermittents du spectacle peuvent mobiliser leurs droits à la formation sur le plan de** développement des compétences administré par les équipes de l'Afdas, ou bien leur **CPF (compte personnel de formation) ou CPF de transition**, selon leur projet. Leur conseiller Afdas les accompagne dans la constitution de leur dossier de CPF de transition. Cette période exceptionnelle peut créer de nouvelles opportunités de formations et être ainsi mise à profit pour continuer de développer leurs compétences et préparer leur reprise d'activité.

L'ensemble de l'offre de formations à distance, métier (sélection de projets pédagogiques reconduits en 2020) et transversales (bureautique, langues, management, sécurité, technologies numériques) est accessible sur le site de l'Afdas. [Lien](#)

Pour plus d'informations sur les modalités d'inscription et de prise en charge : se rapprocher de l'organisme de formation pour un devis puis adresser par mail aux contacts Afdas habituels les demandes de prise en charge ou se rapprocher d'un [conseiller emploi formation](#)

*AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES LIVRAISONS DE SUPPORTS PHONOGRAPHIQUES

<https://les-aides.fr/fiche/ap9rDnZGwPjMB3ZQ/asp/aide-pour-les-livraisons-de-livres-neufs-et-de-supports-phonographiques.html>

* ADAMI :

Le Fonds d'aide - Droit au Cœur

Dans le cadre de la crise du Covid-19, 330 000 euros de dotation supplémentaire sont apportés au dispositif « Droit au cœur » en soutien aux artistes qui font face aux situations sociales les plus urgentes. Le fonds d'aide « Adami-Droit au cœur » est ouvert aux artistes-interprètes confrontés à des difficultés financières temporaires du fait de l'annulation ou du report des projets artistiques auxquels ils devaient participer en raison de la crise sanitaire.

Les éléments pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une aide sont :

Pour les personnes seules :

- la perte du bénéfice des indemnités chômage au titre de l'annexe 10,
- l'absence d'indemnités journalières de la sécurité sociale en cas de maladie ou de maternité,
- la rupture de la vie commune.

Pour les couples :

- la perte d'emploi ou l'invalidité du conjoint.

Pour les personnes seules ou les couples :

- la maladie, l'invalidité nécessitant des dépenses de santé importantes ou des frais d'aide à domicile,
- le décès d'un conjoint, d'un enfant ou de l'artiste-interprète,
- une mesure d'expulsion,
- la difficulté temporaire à acquitter le loyer,
- les bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé,
- les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA),
- les personnes victimes d'une catastrophe naturelle,
- les difficultés à régler les frais d'obsèques des artistes-interprètes,
- l'entrée en maison de retraite.

L'attribution des aides est déterminée par une commission spéciale.

Adressez votre demande par mail en choisissant « **Demande aide Droit au cœur** » dans la liste du formulaire de [messagerie](#) de notre site.

Vous serez contacté par retour de mail pour la transmission de votre dossier.

<https://www.adami.fr/adami-services/droit-au-coeur/>

Par ailleurs l'ADAMI participe au fonds d'urgence mis en place par le CNM ainsi que le Fonds d'urgence du spectacle vivant (hors musique) géré par l'Association pour le Soutien au Théâtre Privé (en cours au 28/04/2020).

Des mesures exceptionnelles

- Paiement versé directement aux artistes sous la forme d'une répartition exceptionnelle.
- Aides financières maintenues aux projets artistiques annulés ou reportés et soutenus précédemment par l'Adami avec une attention particulière portée sur la rémunération des artistes.

Les collaborateurs de l'Adami en télétravail pour 95% d'entre eux assurent la continuité des services et le suivi des droits des artistes.

Le versement des droits des artistes de mars d'un montant de 4,7 millions d'euros a pu être assuré. Sauf accident majeur, celui du mois de juin est programmé.

Les commissions d'attribution des aides aux projets artistiques continuent également de se réunir et de sélectionner les dossiers.

<https://www.adami.fr/mesures-exceptionnelles-covid-19/>

L'Adami propose sur son site des **liens ressources** sur d'autres initiatives que les siennes

<https://www.adami.fr/covid-19-informations-artistes-interpretes/>

*** IRCEC- CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES ARTISTES-AUTEURS : AIDE FINANCIERE**

En réponse à la crise économique entraînée par la Covid-19, l'Aide financière pandémie (AFP) constitue un **dispositif d'aide aux cotisants** qui s'inscrit dans le cadre de l'action sociale de l'IRCEC, mais dont la procédure d'analyse et de traitement est simplifiée.

Les administrateurs de l'IRCEC ont en effet estimé que les difficultés sans précédent touchant le secteur culturel appelaient un dispositif plus souple et plus rapide. « *Cette décision a été prise en responsabilité afin d'assurer la pérennité de nos régimes de retraite et de garantir ainsi le versement des pensions futures comme nous nous y sommes engagés auprès de nos cotisants, mission première des réserves constituées par nos prédécesseurs* ».

Le dispositif classique d'action sociale tel que prévu par les statuts de la Caisse continuera de cohabiter avec l'Aide financière pandémie.

<http://www.ircec.fr/actualite/aide-financiere-pandemie/>

*** IFCIC : MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES DES SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS**

Afin de soutenir les entreprises et associations culturelles et créatives impactées par l'épidémie, l'IFCIC :

- Apportera sa garantie aux banques, jusqu'à 70%, pour tous les types de crédits accordés dans le contexte ;
- Prolongera systématiquement les garanties des crédits auprès des banques à leur demande et afin de favoriser leur réaménagement ;
- Acceptera, sur demande motivée, la mise en place de franchise de remboursement en capital sur ses propres prêts.

Enfin, dans la continuité des mesures annoncées par le gouvernement et en complément des solutions d'urgence qui seraient déployées par les établissements publics dans ce cadre, l'IFCIC pourra mobiliser ses solutions de financement en garantie et prêts.

Les équipes de l'IFCIC demeurent joignables par mail et téléphone. Les solutions de télétravail et dématérialisation des procédures mises en place permettent à l'établissement de mener à bien l'ensemble de ses opérations.

<http://www.ifcic.fr/infos-pratiques/communiqués-de-presse/l-ifcic-plus-que-jamais-mobilise-en-faveur-des-entreprises-des-secteurs-culturels-et-creatifs.html>

Le 18 mai 2020, le ministère de la Culture renforce les moyens de l'Ifcic à hauteur de 105 M€ pour accompagner les entreprises des secteurs culturels.

L'Ifcic dont les moyens s'élevaient déjà à un peu plus de 100M€ va donc bénéficier d'un doublement de ses capacités. Cela lui permettra de renforcer ses outils pour accompagner les entreprises des secteurs culturels pendant la crise et la reprise, et de faciliter leur accès aux financements bancaires dans les mois qui viennent. Ces fonds pourront bénéficier aux entreprises dans tous les champs d'intervention de l'Ifcic, qui couvre entre autres tous les champs du CNC : production, distribution, exploitation, industries techniques.

*** AGESEA - MAISON DES ARTISTES : MESURES EXCEPTIONNELLES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES ARTISTES-AUTEURS**

<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/covid-19>

*** AUDIENS SE MOBILISE EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE LA CULTURE**

Des mesures exceptionnelles mises en œuvre pour accompagner les entreprises de la culture :

* Mesures relatives aux DSN

* Retraite complémentaire : des reports ou échelonnements de paiement

* Congés spectacles : des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises présentant de sérieuses difficultés de trésorerie.

Dans le contexte actuel, les Congés Spectacles doivent continuer de verser les indemnités de congés payés. Ils appellent donc les entreprises à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout à celles qui en ont vraiment besoin.

* Prévoyance et santé : des échelonnements de paiement

<https://www.audiens.org/actu/crise-du-coronavirus-audiens-se-mobilise.html>

En partenariat avec Audiens, les spécialistes de la plateforme Movinmotion répond aux artistes et techniciens du spectacle quant à la réglementation des contrats signés ou non.

<https://www.movinmotion.com/coronavirus-reglementation-contrats/>

*** DISPOSITIF D'AIDE SOCIALE AUDIENS - PIGISTES**

Le groupe Audiens a mis en place en urgence un dispositif d'aides sociales destiné à apporter un soutien aux journalistes rémunérés à la pige subissant des pertes de revenus en raison de la crise du Coronavirus. Ce dispositif à caractère exceptionnel, piloté par les services d'aide sociale d'Audiens a été acté le 31 mars. Lien vers le site d'Audiens :

<https://www.audiens.org/actu/crise-du-covid-19-audiens-se-mobilise-pour-les-journalistes-pigistes.html>

Lien permettant d'effectuer de façon rapide et simplifiée une demande d'aide spécifique et ponctuelle destinée à être traitée en priorité :

https://www.audiens.org/files/live/sites/siteAudiens/files/03_documents/particulier/Covid19-Formulaire-demande-aide-Pigistes.pdf

Attention, ce dispositif concerne les journalistes pigistes rémunérés en pige salariale selon la convention collective des journalistes, dont l'employeur cotise à l'une des institutions du groupe Audiens.

*** UFISC-MOBILISATION ET COOPÉRATION ART ET CULTURE : PLATEFORME WEB – CENTRE D'ASSISTANCE MUTUALISÉ “ART ET CULTURE”**

<https://cdamac.mcac.fr/support/home>

*** OPALE : SECTEUR CULTUREL ET CRISE SANITAIRE : PANORAMA DES MESURES ET SÉLECTION DES RESSOURCES**

<https://www.opale.asso.fr/article728.html>

*** AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES : VEILLE JURIDIQUE**

Accompagnement des structures de spectacle vivant par une mise à jour en continu sur l'activité partielle ainsi que sur l'ensemble des mesures prises pour soutenir le secteur durant la crise sanitaire

[Actualités mesures](#)

*** SNSP – SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES**

Le SNSP met en ligne sur son site internet des fiches techniques et invitent ses adhérents à poser leurs questions juridiques via l'espace membres.

<https://www.snsps.fr/actualites/actualites-du-snsps/covid-19-flash-info-technique-du-10-avril-2020/?bc=|8>

*** CNM : LES DISPOSITIFS DE PRÊT DE LA BPI A DISPOSITION DES ACTEURS CULTURELS**

<https://www.irma.asso.fr/Les-dispositifs-de-pret-de-la-BPI>

*** CNM – FOIRE AUX QUESTIONS**

Le centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles a ouvert sur son site internet une foire aux questions

Le [service](#) de conseil/orientation individualisé se poursuit les lundis et vendredis par mail, *chat* ou visio.

*** COFAC - COVID-19/ FAQ: ASSOCIATIONS CULTURELLES TROUVEZ LES REPONSES A VOS QUESTIONS**

Le COFAC (COORDINATION DES FEDERATIONS ET ASSOCIATIONS DE CULTURE ET DE COMMUNICATION) met à disposition des réponses aux questions que peuvent se poser les associations durant cette crise sanitaire : éligibilité aux différents dispositifs d'aide et modalités de demande, mesures sectorielles, vie associative et statutaire, mise en place du télétravail, etc.

<https://cofac.asso.fr/actualite/covid-19-vos-questions-nos-reponses/>

* FNCC : LEVÉE DE LA "CLAUSE DE SERVICE FAIT" PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La crise sanitaire a obligé l'interruption de toutes les actions des intervenants en éducation artistique et culture et l'annulation de tous les spectacles.

La question se pose aux collectivités de pouvoir rémunérer les intervenants pour des prestations annulées et pour celles ayant acheté des spectacles de pouvoir honorer financièrement les compagnies pour leurs manifestations qui n'ont pu avoir lieu.

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, promulguée le 23 mars 2020, ouvre cette possibilité en levant ce qu'on appelle "la clause du service fait" (ou "service rendu"). Une mesure qui permet d'honorer des contrats même s'ils n'ont pu être effectués.

Sous réserve de précisions propres à une circulaire ou un règlement d'application à venir, vous pouvez vous référer à l'ordonnance 2020-319 d'application de la loi, signée le 25 mars et parue au Journal officiel le 26 mars, article 6, alinéa 3 : « Lorsque l'annulation d'un bon de commande ou la résiliation du marché par l'acheteur est la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié. »

<https://www.fncc.fr/blog/levee-de-la-clause-du-service-fait-pour-les-collectivites-locales-quel-impact-pour-leac-et-les-spectacles-annules/>

*** RÉGION SUD – MAINTIEN DES AIDES ET SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ACTEURS CULTURELS**

Création d'une enveloppe globale de 35 millions d'euros pour la culture, avec :
30 millions d'euros sanctuarisés et versés malgré les annulations pour que les subventions soient maintenues

La mise en place d'un plan de solidarité régional de 5 millions d'euros en faveur du monde associatif et culturel pour :

- Accompagner les artistes et les compagnies les plus affectés
- Renforcer le soutien aux structures permanentes et festivals
- Renforcer les aides à la diffusion dans les six départements de la région
- Abonder les dispositifs d'État dans les domaines de la musique, du livre, du cinéma et des arts

plastiques

https://projecteur.tv.com/societe/politique-culturelle/confinement-dispositifs-de-soutien-a-la-culture-par-michel-bissiere-conseiller-regional/?fbclid=IwAR0zX3XAkVtEh3ziMRyDxWnEg_W8Cop1jVZqWirE6pNHYS7RbP0kWMJRJtE&fbclid=IwAR0_59gsiXa6Q7yBF5Q7AmL2I8-V8ghav1-ISSkDd1iIN97bMDgufxcAE88